

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le seize mai deux-mille-vingt-deux, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le vingt-quatre mai deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures trente.

Le Maire, Thierry Raimbault

**Ordre du jour :**

- Acte en la forme administrative – Chemin Monsieur et Madame Viala
- Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn
- Modalités de publicité des actes
- Questions diverses

**Séance du Conseil Municipal  
Du 24 mai 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-huit heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry Raimbault, maire.

**Etaient présents :** M. Combes Pascal, M. Dehaye Stéphane, M. Loubet Michel, M. Dovigo Gérard, M Raimbault Thierry, M. Raynaud Christian, Mme Crapoulet Marie, Mme Maillé Avizou Marlène.

**Était absent :** Mme Gimenez Jennifer, Mme Durand Sylvie, M. Cormary Christophe, excusées

**Secrétaire de séance :** M. Loubet Michel

**D2022-24 Acte en la forme administrative – Monsieur Viala**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la demande de rétrocession de la parcelle section B numéro 760, à la commune. Il explique que cette parcelle est le chemin d'accès aux trois maisons de l'impasse, qu'il n'est pas aménagé mais que les riverains ont proposé de participer financièrement aux travaux de goudronnage.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'achat de la parcelle B760 pour un montant de 1 euro, sous réserve de participation des riverains aux travaux d'aménagement du chemin à titre de souscription volontaire.

Décide d'établir cet acte en la forme administrative pour l'achat de la parcelle B760.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour établir l'acte en la forme administrative.

Désigne Madame Crapoulet Marie, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour signer cet acte au nom de la commune.

**D2022-25 Adhésion aux missions facultatives du centre de gestion du Tarn**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que le Centre de Gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives.

## COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 24 mai 2022 .....(suite).....

Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Le conseil en organisation
- Le conseil en mobilité professionnelle
- Le conseil et assistance au précontentieux en matière de Ressources Humaines
- L'aide à l'archivage
- L'aide au recrutement
- L'intérim territorial
- La psychologie au travail
- La prévention de risques professionnels
- L'étude des droits à l'allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de gestion du Tarn.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention dans le cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn jointe en annexe.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.)

### **D2022-26 Modalités de publicité des actes**

Le Conseil Municipal de Montfa,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

## COMMUNE DE MONTFA

**.../... Séance du Conseil Municipal du 24 mai 2022 .....(suite).....**

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Montfa, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage, sur les panneaux d'affichages habituelles en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.